

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 02 novembre 2022

Date de convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christelle CORNU, Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Maxime FILLOS, Jean-Marie GRIVAZ, Bernard LUIS, Patrick MAGNE, Simon LABORDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent et excusé : néant

Était absent représenté : néant

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : Monsieur Simon LABORDE est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2022

Compte-rendu des décisions du Maire prises au titre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L2122-222 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision modificative du budget

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Délibération approuvant le règlement du bon cadeau de départ à la retraite de l'ancienne secrétaire de mairie

Délibération relative au remboursement des frais de déplacement pour mission temporaire de l'agent du patrimoine du Musée d'Artagnan

Délibération portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Délibération reprenant la dette des factures d'eau BLONDEL, appartement de la Taverne de d'Artagnan

Poursuite litige BLONDEL- FOURDRAINE

Délibération de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare de Fonction tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Gestion de la cantine scolaire

Poste du Musée d'Artagnan

Travaux Territoire d'Energies du Gers

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2022

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil en date du 24 août 2022. Une demande de modification est demandée par Lisa pour rectification de son nom de famille.

Décision prise au titre des délégations consentie au Maire

Madame le Maire relate les décisions prises au titre des délégations consenties au Mairie au Conseil Municipal :
-acceptation d'un don de 30€

Décision modificative du budget 2022 DM 1

Les décisions modificatives du budget sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les virements suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant en euros</i>
203 (20) - 2022007 : Frais d'étude, rech & dév	10 350.00	132 (13) - 2022007 : Subv. d'invest	4312.50
2135 (21) - 2022001: Instal.géné, agencements	-6 037.50		
	4 312.50		4 312.50
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6078 (011) : Autres marchandises	-2 500.00		€
61521 (011) : Terrains	-2 500.00		€
6534 (65) : Cotisations de sécurité sociale	5 000.00		

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, accepte les virements proposés ci-dessus.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire informe l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Le SGC d'Auch nous demande de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Lupiac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, accepte le passage à la nouvelle nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Délibération approuvant le règlement du bon cadeau de départ à la retraite de l'ancienne secrétaire de mairie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ en retraite de Mme Jacqueline DUPUY, secrétaire de mairie au 1 janvier 2020. Elle rappelle qu'un bon cadeau d'un montant de 200€ pour un repas à la Guinguette du lac de Lacoste avait été validé en remerciement des services rendus durant de nombreuses années. Le restaurant la guinguette du lac ne proposait pas de restauration en 2020 et 2021 pour cause d'épidémie de Covid 19, l'intéressée n'a pu utiliser le bon cadeau que cette année 2022.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer. Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, autorise le règlement du bon cadeau de 200€ à la Guinguette du lac.

Délibération relative au remboursement des frais de déplacement pour mission temporaire de l'agent du patrimoine du Musée d'Artagnan

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant l'ordre de mission ponctuel en date du 06 octobre 2022 pour l'agent Alina GOEBEL, Adjoint territorial du patrimoine, sur le site de Blegny-Mine du 10 au 17 octobre 2022.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer. Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide de rembourser les frais de transport de cette mission sur présentation des justificatifs afférents ; soit 336€.

Délibération portant incorporation de bien sans maître dans le domaine communal

Madame le Maire présente à l'assemblée l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes du Gers et notamment la commune de Lupiac,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 31 mai 2022 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles B 490 et E 29 sont présumées sans maître au sens de l'article 713 du code civil, et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide que la commune s'appropriera les parcelles B 490 et E 29 dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Délibération reprenant la dette des factures d'eau BLONDEL, appartement de la Taverne de d'Artagnan

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. BLONDEL Guillaume et Mme FOUORAINE Tia ont quitté le logement appartement de la Taverne de d'Artagnan en mars 2022. Ils sont partis en laissant l'appartement dans un état désastreux, l'état des lieux de sortie avait été fait en présence d'un huissier de justice ; les locataires ne s'étaient pas présentés.

M. BLONDEL et Mme FOUORAINE sont partis en laissant une dette de 1367.46€ de factures d'eau au gérant du local commercial Taverne de d'Artagnan, la SAS GELUS (consommation d'eau comptabilisée par un compteur divisionnaire pour l'appartement).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune poursuit M. BLONDEL et Mme FOUORAINE pour les loyers impayés par le biais de notre comptable public.

Afin de pouvoir poursuivre M. BLONDEL et Mme FOUORAINE pour la dette d'eau due à la SAS GELUS, le dossier doit être repris par la commune. Le comptable public de la commune pourra ainsi les poursuivre et engager également une saisie sur salaire.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide de reprendre la dette de M. BLONDEL et Mme FOUORAINE due à la SAS GELUS pour la somme de 1367.46€ afin que le comptable public puisse déclencher la procédure de saisie sur salaire.

Poursuite litige BLONDEL- FOURORAINE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. BLONDEL Guillaume et Mme FOUORAINE Tia ont quitté le logement appartement de la Taverne de d'Artagnan en mars 2022. Ils sont partis en laissant l'appartement dans un état désastreux, l'état des lieux de sortie avait été fait en présence d'huissier de justice mais les locataires ne s'étaient pas présentés.

Un devis de remise en état du logement Place d'Artagnan s'élève à 3895.00 €. Les anciens locataires n'ayant pas récupéré le courrier en date du 20/04/2022 envoyé en RAR, la commune a engagé les frais d'huissier afin de leur signifier le montant de devis de remise en état de l'appartement.

Considérant que pour demander maintenant à M. BLONDEL et Mme FOUORAINE de régler les frais de remise en état de l'appartement la commune doit engager une procédure judiciaire.

Considérant que la compagnie d'assurance de la commune prend en charge les frais d'honoraires de l'avocat choisi à hauteur du barème contractuel soit 1000€ TTC pour le suivi de la procédure devant le tribunal judiciaire.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide de poursuivre M. BLONDEL et Mme FOUORAINE pour les dégradations faites dans l'appartement situé Place d'Artagnan à Lupiac.

Délibération de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Elle rappelle également que ce nouveau régime indemnitaire se présente en deux indemnités : l'I.F.S. E (Indemnité de Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise) et le C.I.A (Complément d'Indemnité Annuel).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Lupiac, la commune peut instaurer le régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés, d'instituer selon les modalités citées dans la saisine proposée au Comité Technique et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, I.F.S.E. et éventuellement le C.I.A.

Gestion de la cantine scolaire

Madame le Maire explique que depuis des années, la facturation des tickets cantine et le paiement des fournitures alimentaires sont gérés par l'association Cantine scolaire.

Pour une meilleure gestion et recouvrement des repas, il est nécessaire que le tarif soit instauré par délibération avec avis des sommes à payer auprès des familles par période.

Il est décidé de composer un groupe de travail afin de calculer au plus juste le prix de revient du repas et comparer ce qui se pratique dans les communes environnantes.

Poste du Musée d'Artagnan

Au vu de la fusion des Offices de Tourisme des Communautés de Communes de Nogaro, d'Eauze et de Vic-Fezensac, l'accueil du Musée d'Artagnan est aussi un bureau d'information touristique du nouvel Office de Tourisme Armagnac & d'Artagnan.

Il est envisagé de revoir la réorganisation des horaires d'ouverture et des agents.

Travaux Territoire d'Energies du Gers

Madame le Maire expose à l'assemblée le compte-rendu du rendez-vous du 13 septembre avec M DESSOMMES et son collègue du Syndicat d'Energies du Gers. Un état des lieux sur l'éclairage public a été fait en vue d'économie d'énergie. Les techniciens du SDEG ont expliqué que l'éclairage public déjà en led sur les candélabres au cœur du village, consomme peu d'électricité, et sont déjà réglés pour une intensité moindre. Il a été décidé de couper l'éclairage du parvis de l'église et de la statue à partir de minuit, ainsi que l'éclairage du moulin.

Questions diverses

- ✓ Demande d'autorisation d'utiliser le lac de Lacoste pour une activité hydro-uhl en saison. Pour des raisons de sécurité le Conseil Municipal ne souhaite l'autoriser.
- ✓ Demande de location appartement étage de la Taverne de d'Artagnan : les travaux de remise en état sont en cours, et le Conseil Municipal décide de réserver le logement aux futurs acquéreurs du local commercial.
- ✓ Arrêté ministériel en date du 18/10/2022 ne classe aucune commune gersoise au titre de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2021. Une demande de classement sera demandée pour l'année 2022. Plusieurs administrés ont déposé leurs dossiers en mairie, des fissures s'accroissent également sur les bâtiments communaux notamment à la chapelle de Pujos
- ✓ Problème de salubrité : une prolifération de rats dans le village
- ✓ Programme voirie 2022 : les travaux vont commencer voie de Gignan et voie de Clarac
- ✓ Bernard LUIS a représenté la commune à la réunion de secteur organisé par la gendarmerie Aignan-Riscle
- ✓ Jean-Marie GRIVAZ a repeint la liste des noms inscrits sur le monument aux morts.
- ✓ La vitre qui protège la vierge est de nouveau cassée, il est nécessaire de la remplacer, aussi nettoyer le Christ.
- ✓ Le 27 novembre 2022, l'Association RAVA d'Aignan, la Ferme Equestre de Lupiac et l'Association d'Artagnan chez d'Artagnan s'associent pour organiser randonnées et repas au profit du Téléthon. Le Conseil Municipal décide de la mise à disposition de la salle des fêtes gratuitement.

La séance est levée à 22h45

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Simon LABORDE